

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-31-AGT
PROLONGEANT L'ARRETE DE POLICE N° 2024-19-AGT

PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Chemin de la Gare et Impasse Pédenau

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET 30 avenue Larrieu 31081 Toulouse, représentée par M. GIACOMINI Boris.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prolonger la réglementation temporaire de la circulation automobile Chemin de la Gare et Impasse Pédenau afin de permettre des travaux de requalification.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre la réalisation de 4 places de stationnement et de passages Piéton Impasse Pédenau ainsi qu'un passage piéton Chemin de la Gare, la circulation sera règlementée comme suit **du 06 au 12 avril 2024 inclus** :

- **Alternat tricolore de 9h00 à 16h00 : Chemin de la gare**
- **Alternat manuel : Impasse Pédenau**

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

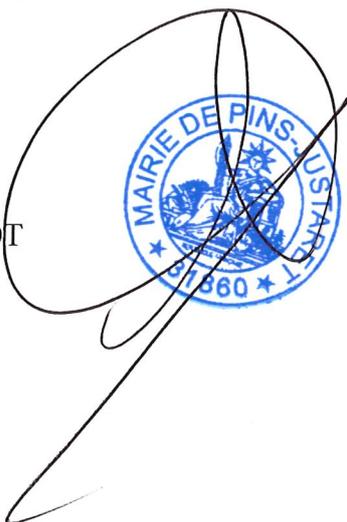
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 04 avril 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.